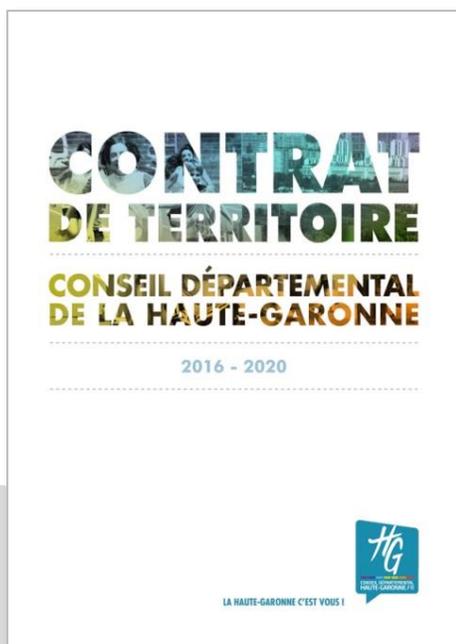


La nouvelle génération de contrats de territoire 2022-2027

Conseil départemental
&
Communauté de communes
Lauragais Revel Sorèzois



20 octobre 2021

Ordre du jour

- 1. Bilan de la première génération des Contrats de territoire sur le territoire du Lauragais Revel Sorèzois**
- 2. Programmation 2021**
- 3. Séance de signature des maquettes par commune**
- 4. Nouvelle génération de Contrats de territoire : présentation des nouveaux règlements**
- 5. L'ingénierie départementale renforcée : Plateforme d'appui aux territoires et Haute-Garonne Ingénierie**
- 6. Les projets accompagnés sur le territoire**

Contrats de territoire 2016-2020, l'historique...

Avant 2015, l'instruction des projets se faisait au fil de l'eau, sans phase programmatique, sans planification... À partir de 2015, une importante réflexion sur la contractualisation territoriale a été menée.

➔ Les **Contrats de territoire** ont vu le jour en 2016, avec la mise en place de la 1^{ère} génération de contrat sur 5 ans, **co-construite** avec les territoires pour un soutien aux équipements publics & scolaires, socle pour l'action communale

➔ 1 contrat pour chaque commune et 1 contrat pour chaque EPCI de Haute-Garonne

- Une véritable **planification budgétaire** des projets à 5 ans et une programmation annuelle avec un **dépôt de dossier au 15 janvier**
- Une **administration réadaptée** avec des interlocuteurs techniques réorganisés par territoire (numéro unique, référents identifiés)
- Une subvention **accordée l'année du dépôt du dossier**
- Un **appui technique** aux communes désireuses

Contrat de territoire 2016-2020, l'historique...

➔ Une **clause de revoyure** en **2017** a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements :

- Possibilité pour le maître d'ouvrage de scinder les opérations en **tranches** fonctionnelles et financières
- Démarrage des travaux possible dès **réception de l'AR** des dossiers (ne vaut pas décision d'attribution de subvention)
- Clarification sur le **plafonnement des dépenses éligibles**
- Possibilité de présenter en **globalité les projets de mise en accessibilité & rénovation énergétique**
- Possibilité de présenter des **projets d'acquisition** indépendamment des travaux
- **Dossier de demande allégé** pour constituer un dossier complet
- Etc.

Contrat de territoire, la programmation 2021

- Compte tenu de cette année particulière (fin de la première génération de contrats 2016-2021 et impact de la crise sanitaire liée au COVID-19), il avait été décidé de repousser la date de dépôt de dossiers complets au **27 mai 2021** (date butoir initiale fixée au **30 janvier 2021**).
- Toutefois, avec le report des élections départementales, tous les dossiers complets déposés au **30 juin 2021 ont été pris en compte dans la programmation 2021**. Le détail des dossiers de la programmation 2021 sera présenté à la fin du diaporama lors de la séance de signature.
- **Les dossiers incomplets et / ou arrivés après cette date du 30 juin 2021 seront basculés sur la programmation 2022.**

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Contrat de territoire : Bilan 2016-2020

Communes membres du Lauragais Revel Sorèzois

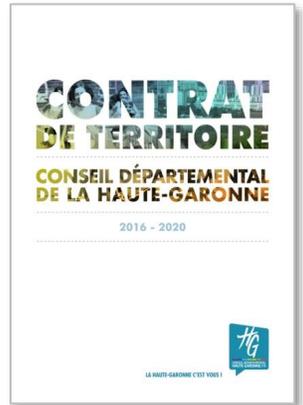
Programmation 2016 = **14 projets** financés pour un montant d'aides du CD31 de **273 639€**

Programmation 2017 = **13 projets** financés pour un montant d'aides de **431 857€**

Programmation 2018 = **9 projets** financés pour un montant d'aides de **339 531€**

Programmation 2019 = **13 projets** financés pour un montant d'aides de **459 189€**

Programmation 2020 = **8 projets** financés pour un montant d'aides de **119 001€**



➔ Soit plus de 1,6 M€ du CD31 sur l'ensemble des communes du Lauragais Revel Sorèzois de 2016 à 2020

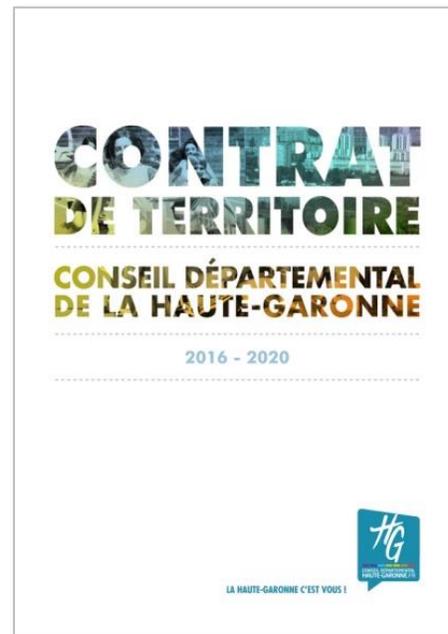
Lauragais Revel Sorèzois

➔ Au titre du contrat de territoire, le Lauragais Revel Sorèzois a obtenu une aide de 190 300€ du CD31 entre 2016 et 2020

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Contrat de territoire

Présentation des projets de la maquette de programmation 2021



La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
BELESTA EN LAURAGAIS	Remplacement des chauffages de la Mairie et de la salle dite du Presbytère	2 952,00 €
JUZES	Agrandissement et rénovation de la salle des fêtes	107 704,60 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS	Travaux d'aménagement de la base de loisirs	400 000,00 €
REVEL	Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre R+1 - tranche 3	217 920,00 €
REVEL	Réaménagement de la trésorerie de Revel	51 000,00 €
ROUMENS	Création du gîte d'étape (phase 2)	156 644,89 €
SAINT FELIX LAURAGAIS	Réhabilitation de la salle de l'ancienne école du Hameau de Cadenac en salle associative	12 242,40 €

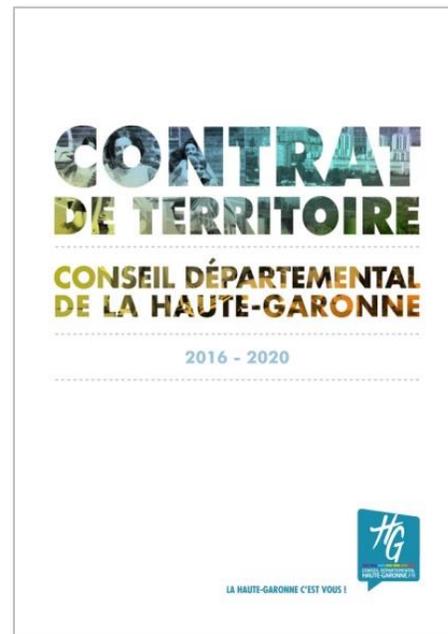
La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Contrat de territoire : Programmation 2021 – dossiers votés

Maître d'ouvrage	Programmation 2021 - Intitulé Projet	Aides allouées
VAUDREUILLE	Agrandissement de la cantine scolaire	51 111,00 €
VAUX	Remplacement des contrevents et menuiseries du dernier étage de la mairie	3 449,13 €
VAUX	Réhabilitation des sols de l'école communale	4 620,00 €
VAUX	Rénovation des toilettes de l'école communale	9 270,44 €

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Séance de signature de la maquette 2021



Une nouvelle génération de contrat 2022-2027 avec chaque commune



Les Contrats de Territoire (2^e génération) Un lien de proximité avec les communes



Rappel des règlements 2016-2021

- Une politique territoriale pour tous, via un règlement commun pour les communes de Haute-Garonne avec l'éligibilité de **deux projets supérieurs à 70 000€**, soit **1 équipement public & 1 équipement scolaire**.
- L'éligibilité des **projets inférieurs à 70 000€** : les **petits projets** pour les communes de moins de 5 000 hab., les projets de **biblio-média-thèques** pour les communes de plus de 5 000 hab. et les projets **d'accessibilités** pour tous.



➔ Nouveau contrat :

- Pas de changement majeur sur les règles générales
- **Maintien** des grands principes : seuil de 5 000 habitants, fourchette de taux de 5% à 30% et 5% à 40%, tranche de 70 000 € HT, plafond subventionnable, etc.
- Mais une **adaptation des règlements** en fonction de l'expérience acquise, des projets des communes et des orientations prioritaires du département

Un élargissement de l'éligibilité des projets

- **Maintien des deux équipements éligibles** (scolaire et hors scolaire) **sup. à 70 000€**, mais pour l'équipement hors scolaire : **choix possible** entre **un équipement public** (mairie, salle des fêtes, église etc.) **ou un équipement touristique** (gites communaux etc.).
- **On ajoute l'éligibilité d'un équipement supplémentaire sup. à 70 000€** via la possibilité de financer **un équipement de santé** (maison de santé) en plus des deux équipements publics & scolaires.

Avant

Rappel règles en vigueur :

1 **équipement Public** sup. à 70 000€
(plafond 1M€) *Ex : Mairie*

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€
(plafond 3M€) *Ex : Ecole*



Après

Nouvelles règles élargies : Au choix de la commune

1 **équipement public** sup. à 70 000€
ou 1 **hébergement touristique** sup. à 70 000€

1 **équipement Scolaire** sup. à 70 000€
(plafond 3M€)

et en plus :

1 **Maison de santé** sup. à 70 000€

De nouveaux projets éligibles

Nouveau contrat :

Afin de **tenir compte des demandes des communes** lors des précédentes programmations et des orientations prioritaires du département, le nouveau contrat prévoit l'éligibilité de **nouveaux projets** sup. ou inf. à 70 000€.

Des contrats boostés sur des axes porteurs :

- **La santé** (maisons de santé, défibrillateurs)
- **Le sport** (parcours de santé, mobiliers et matériels sportifs)

Mais aussi :

- **L'éducation** (équipements modulaires d'urgence pour les écoles)
- **Le vivre ensemble** (aires de pique nique, aires de jeux pour enfants, mobilier urbain)
- **L'environnement** (pack rénovation, parc et accroche vélos, grainothèque, etc.)
- **Le tourisme** (équipement touristique)

Une intégration des travaux de moins de 5 000€ HT et une simplification des règlements matériels pour les communes de moins de 5 000 habitants

Rappel :

- Sur la 1^{er} génération de contrat, les travaux < 5 000€ et les **petits matériels, mobiliers, véhicules** étaient **hors contrat** et donc liés à d'anciens règlements, avec des taux, enveloppes et plafonds différents selon l'équipement.

Nouveau contrat :

- Intégration des **travaux < 5 000€ HT**
- Intégration des **petits matériels, mobiliers, véhicules dans les contrats** pour davantage de visibilité, en simplifiant et harmonisant les 5 règlements vers **un règlement unique avec une enveloppe annuelle de 80 000€** de dépenses subventionnables par commune. On rend éligibles les équipements supérieurs à 1 000€ par **commande groupée de même nature**
- Un taux unique, et autorisation du **cumul des aides**, avec un dépôt au fil de l'eau avec date butoir au **15 octobre**.

Avant

Rappel règles en vigueur pour le matériel :

- **5 règlements différents** pour les acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules sup. à 1 000€, (Taux de 20% ou 40%, enveloppes, plafonds différents)

Après

Nouvelle simplification :

- **1 règlement unique avec enveloppe annuelle de dépense subventionnable de 80 000 € HT**
(Fourchette de taux harmonisée de 5% à 40%)

Une suppression des prêts sans intérêt

Avant Rappel règles en vigueur :

Pour bâtiments productifs de revenus (loyers) :

▪ Prêt de 10 à 50%
de la dépense éligible,
(dans la limite de 80% de financement public)

Pour cimetières des communes > à 500 habitants :

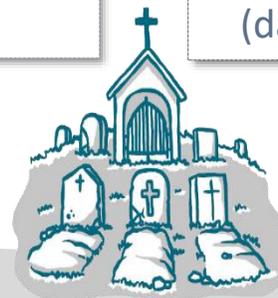
▪ Prêt de 10 à 50%
de la dépense éligible,
(dans la limite de 80% de financement public)



Après Nouveau contrat :

☒ Subvention de 5 à 30 ou 40%
(en fonction du seuil de 5 000 hab.)
de la dépense éligible à laquelle est retiré
le montant équivalent à 5 ans de loyers
(dans la limite de 80% de financement public)

☒ Subvention de 5 à 30 ou 40%
(en fonction du seuil de 5 000 hab.)
de la dépense éligible
(dans la limite de 80% de financement public)



Une simplification des co-financements

Avant

Rappel règles en vigueur :

Si financement exclusif CD31/État (DETR/DSIL)

- **Équipement scolaire** : parité de montant de subv. avec l'État, cumul de taux plafonné à 60%
- **Hors scolaire** : possibilité de cumul de taux plafonné à 50% et taux CD diminué de 10 points

Si financements multiples (Région, Fonds Européens, etc.)

- **Hors scolaire** : Additionnalité des aides
- **Hors contrat de territoire**
(matériel / travaux <5 000€) : Déduction des aides



Après

Nouveau contrat : Équipement scolaire

Si financement exclusif CD31 / Etat (DETR / DSIL) :

- ☒ **Taux fixe** :
 - ☒ Taux de **30 %** pour toutes les communes
 - ☒ Sur la **même assiette & base éligible** que l'État (étude, MO, etc.)

Si cofinancements multiples :

- ☒ **Taux indépendant de celui des partenaires** :
 - ☒ De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
 - ☒ De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

Équipement hors scolaire :

- ☒ **Taux indépendant de celui des partenaires** :
 - ☒ De **5 à 30 %** pour les communes sup. à 5 000 hab.
 - ☒ De **5 à 40 %** pour les communes inf. à 5 000 hab.

Conséquence :

Permet de simplifier en supprimant le taux diminué de 10 pts

Synthèse : Un Contrat de territoire intégrateur

Un Contrat *simplifié, fixe & étendu*

Communes de
moins de 5 000 hab.

✓ 1 équipement **public** ou **touristique**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

✓ 1 équipement **scolaire**

(sup. à 70 000€, plafond 3M€)

✓ 1 équipement de **santé**

(sup. à 70 000€, plafond 1M€)

40%

✓ X projets **inf. à 70 000€**

✓ 80 000€ d'acquisition
matériels, mobiliers, véhicules

(enveloppe subventionnable)

Communes de
plus de 5 000 hab.

✓ X projets **biblio-**

média-thèques,
inf. à 70 000€

(plafond 70 000€)

30%

+ Un Contrat *boosté*

- ✓ Maisons de santé
- ✓ Défibrillateurs
- ✓ Pack Rénovation
- ✓ Parcours de Santé
- ✓ Mobiliers matériels sportifs
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Equipements modulaires d'urgence pour les écoles
- ✓ Aires de pique-nique, de jeux

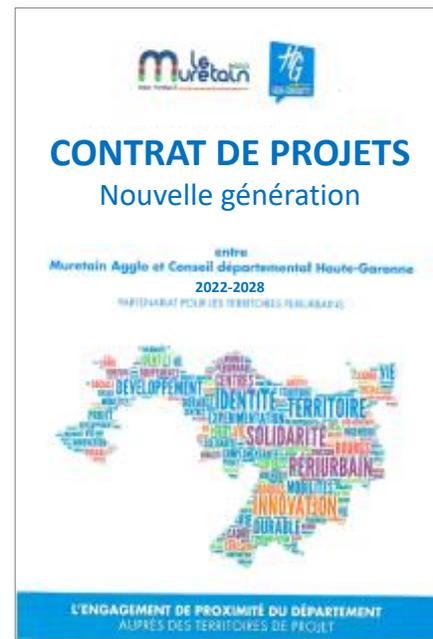
+ Un Contrat *souple*

- ✓ 1 équipement **Tiers-lieux**
- ✓ 1 équipement **CréOns**
- ✓ 1 projet **Carte Blanche**
- ✓ 1 projet **Circuit-court**
- ✓ 1 accompagnement **♥ de vie**
- ✓ 1 accompagnement **CréAde**

Une nouvelle génération de contrat 2022-2028 avec les EPCI



Les Contrats de Projets Territoriaux



Vers un nouveau contrat concerté, territorialisé & négocié

Méthode et calendrier :

- Un véritable **dialogue approfondi** sur 4 mois avec les EPCI, avec un travail individuel afin de partager les enjeux de développement de l'intercommunalité et avoir une vision précise des projets structurants & investissements des territoires, en fonction des orientations prioritaires du département.
- **Vers un contrat intégrateur** : co-rédaction d'un **Programme d'investissement** global sur 3 ans, soit une **politique de planification & programmation financière** intégrant l'ensemble des financements sectoriels du Département mobilisés sur les projets accompagnés sur le territoire (ex : voirie, déchet, environnement, etc.).

Une nouvelle génération de livrable



Un mallette de communication adapté à chaque commune

Un livrable signé et adapté pour chaque contrat :

- 1 communication générale sur les axes et thèmes prioritaires pour le Département
- 1 présentation du **Portrait de la commune**
- 1 affichage des **aides allouées N-1** sur la commune sur l'ensemble des directions du Département à l'euro près
- 1 présentation de la **programmation annuelle** de la commune + présentation des **appuis techniques**
- Une **plaquette des règlements**

Un calendrier pour les communes et EPCI

■ Pour les Communes :



- Date limite de dépôt de dossiers complets au **30 avril 2022** pour les **travaux supérieurs à 5 000€**
- Pour les **travaux inférieurs à 5 000€ & matériels** (*uniquement pour les communes inf. à 5000 habitants*), date limite de dépôt de dossiers au **15 octobre**
- Signature des contrats de territoire à **l'automne 2022** lors des réunions par EPCI

■ Pour les EPCI :



- Lancement des **concertations individuelles** sur chaque **Projet de territoire** d'ici février 2022 (4 mois)
- **Date limite de dépôt de dossiers complets au 30 avril 2022** pour la première programmation de 2022
- **Signature des Contrats de Projets Territoriaux** comprenant les Programmes d'investissement concertés et co-rédigés à **l'automne 2022**

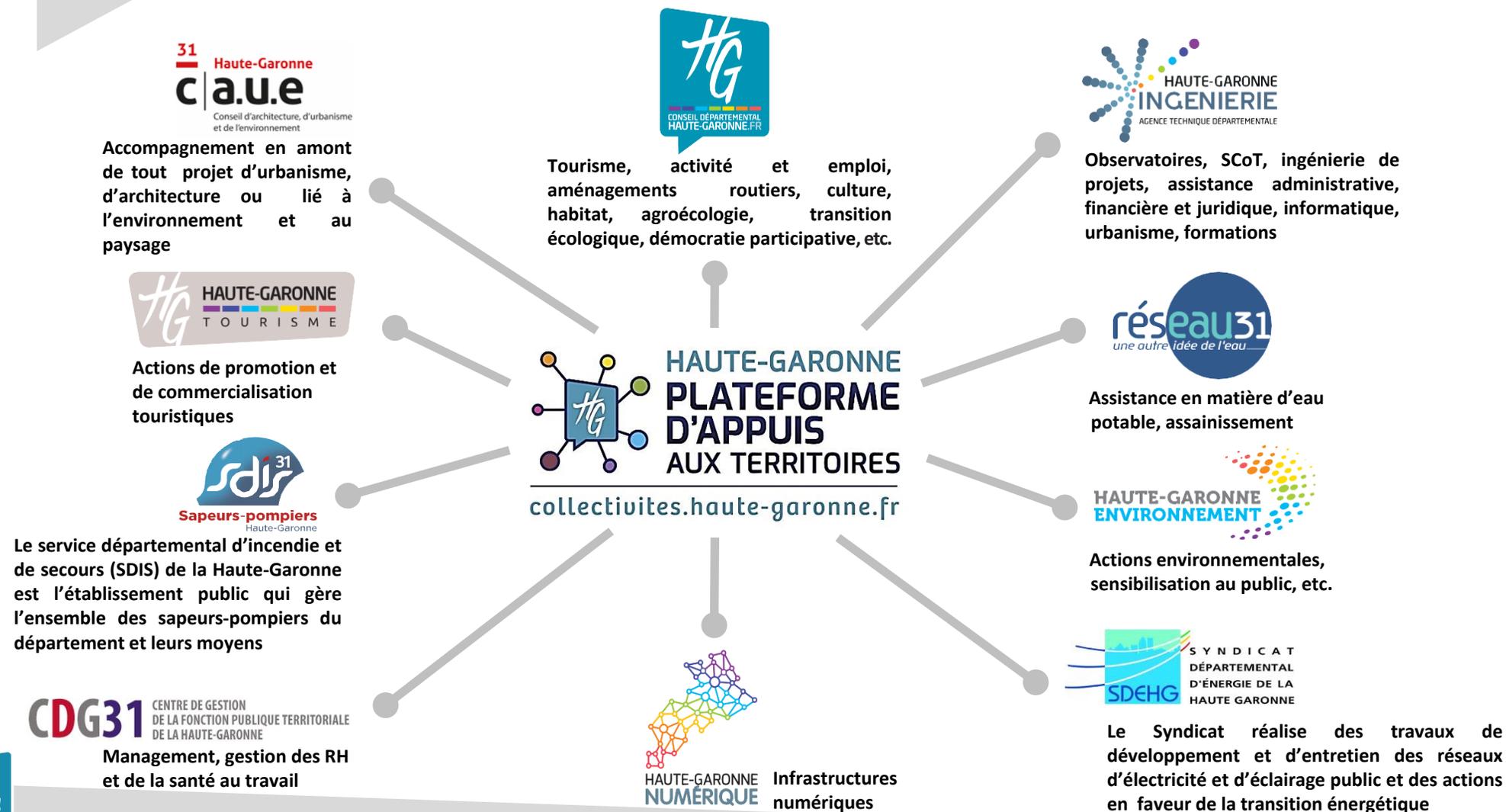
Pour un accompagnement global des territoires

**En plus des aides financières,
le Département vous accompagne techniquement
et juridiquement à monter vos projets,**

**ou vous apporte une assistance rapide pour gérer votre
collectivité au quotidien,**

**grâce à un réseau d'experts mobilisés au sein du Département,
de ses satellites et des organismes partenaires.**

La Plateforme d'appuis aux territoires mobilise les directions du Département et ses partenaires



La plateforme d'appuis aux territoires



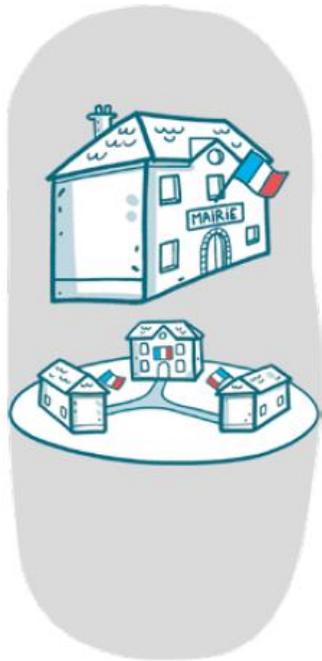
C'est quoi ?

**C'est la Plateforme d'ingénierie du
Département de la Haute-Garonne.**

C'est un interlocuteur unique qui centralise sur un catalogue en ligne,
l'offre de services proposés par le Département et ses partenaires.

**En 1 seul clic, accédez à + de 200 experts mobilisés
pour répondre à vos demandes**

Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités



Comment ça marche ?

Je souhaite monter un projet de développement territorial, choisir une procédure de marché public, me former, etc.

▶ J'adresse une demande à la plateforme d'appui aux territoires :

collectivites.haute-garonne.fr

→ La plateforme va informer, mobiliser et coordonner les expertises du Département et de ses partenaires afin de m'accompagner dans mon projet

Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

 AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE
 PLANIFICATION ET URBANISME
 TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE
 EAU ET ASSAINISSEMENT
 ÉNERGIE
 ACTIVITE ET EMPLOI
 TOURISME
 CULTURE
 ASSISTANCE JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
 SÉCURITÉ
 ASSISTANCE ET CONSEIL INFORMATIQUE
 MANAGEMENT, GESTION DES RH ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
 DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
 JEUNESSES
 SOLIDARITÉS
 FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

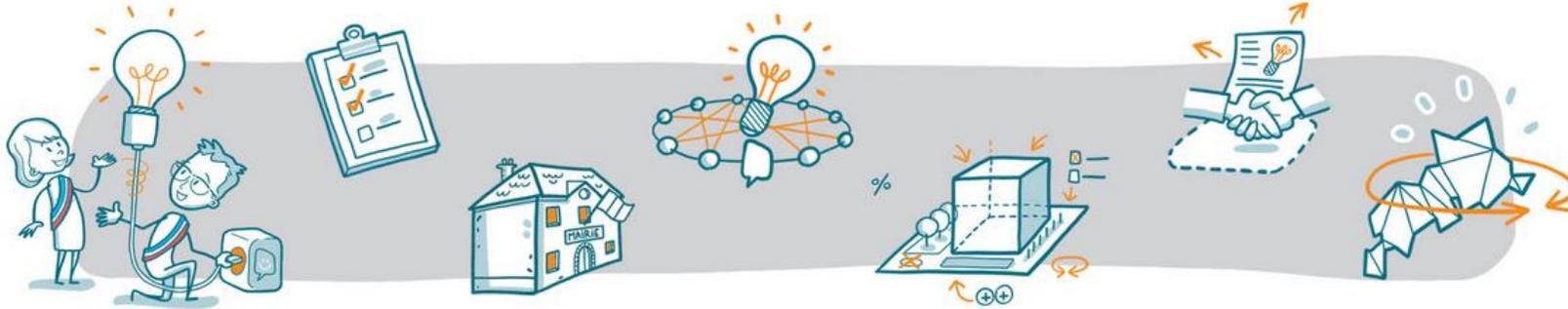
- 11 partenaires proposent leur offre d'accompagnements
- 1 catalogue en ligne
- + de 60 fiches d'accompagnement
- 16 rubriques
- Des formulaires de demandes simples

La catalogue en ligne existe en version papier →



Un outil innovant à destination des communes et intercommunalités

L'ensemble des ressources départementales à votre service !



Consulter et faire une demande à partir du catalogue



CATALOGUE

Je veux faire une demande libre



FAIRE UNE DEMANDE LIBRE

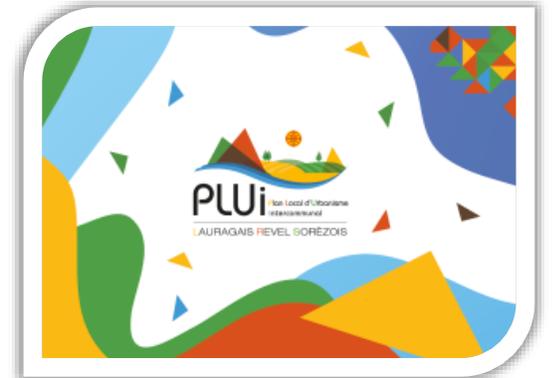
Je veux accéder aux portails subventions



PORTAILS SUBVENTIONS

Les projets accompagnés sur le territoire

Zoom sur des projets accompagnés par l'ingénierie départementale



Requalification de la ZA de la Pomme

Commune de REVEL

■ Le projet :

La **zone d'activité intercommunale de la Pomme**, de **62 ha** (+ extension de 4 ha récemment réalisée, « la Pomme II ») est l'un des principaux pôles d'activités industriels du Lauragais.

- Haute-Garonne Développement a réalisé une **étude de faisabilité** pour la **requalification** de la zone de « La Pomme I », comprenant un **programme d'action chiffré**, structuré en 8 thématiques (signalétique, traitement paysager, stationnement, etc.).
- Un programmiste, mandaté par la CC, s'appuiera sur cette étude pour accompagner le projet.

HAUTE-GARONNE
DÉVELOPPEMENT



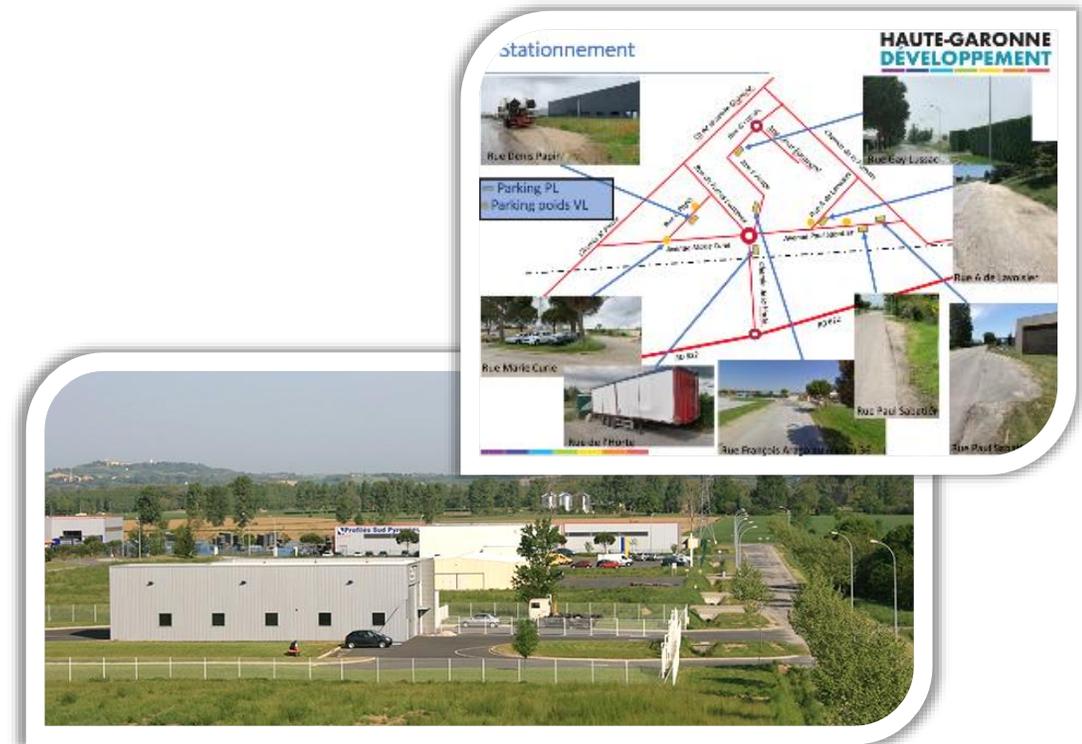
HAUTE-GARONNE
PLATEFORME
D'APPUI
AUX TERRITOIRES



Agir
avec vous !



HAUTE-GARONNE
INGENIERIE
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE



Ingénierie :
Haute-Garonne Développement



Réhabilitation d'un bâtiment à Roumens

Commune de ROUMENS

■ Le projet :

Le Conseil départemental accompagne la commune sur la réhabilitation d'un grand bâtiment qui accueillera 3 projets différents : un **bar-restaurant de type « Bistrot de Pays »** (avec espace épicerie, dépôt de pain, relais multi-services), un **logement de fonction à loyer maîtrisé** (pour le futur gestionnaire), et un **gîte d'étape** (capacité d'accueil 12/15 personnes) labélisé « Accueil vélo ».

- Appui technique : **étude préalable de positionnement touristique** pour le gîte et le bar restaurant (partenariat OTI + CAUE)
- **Soutien financier** du Conseil départemental



Ingénierie :

Conseil départemental (STDT, SAAE, DDET, Habitat)



Soutien financier :

- Bar-restaurant : 50 000€ (Créons)
- Gîte : 156 644€ (Contrat de territoire 2021)



Pôle multi-services



Commune de MONTÉGUT-LAURAGAIS

Le projet :

Le Conseil départemental accompagne la commune sur son projet d'**acquisition/création d'un pôle multi-services** orienté surtout sur l'installation d'une activité de boulangerie pâtisserie.

- **Soutien financier** du Conseil départemental



Ingénierie :

Conseil départemental (SAAE)



Soutien financier :

50 000€ financés par le CD31 (Créons)



PLUi Lauragais Revel Sorèzois

Communauté de Communes LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

■ Le projet :

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a débuté l'élaboration de son PLUi en 2017. Le service urbanisme d'HGI/ATD a fréquemment échangé avec vos services pour :

- Élaborer un **marché public** et sélectionner **des prestataires**
- Animer une **formation PLUi** auprès des élus
- Apporter son **appui technique** et **administratif** jusqu'à l'élaboration du PADD
- Réaliser une **étude spécifique auprès du service ADS** pour l'application du sursis à statuer
- Participer à une **réunion PPA** et aux **réunions techniques**



Ingénierie :

Haute-Garonne Ingénierie - Service Urbanisme

